



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00688710-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

**OBJET :** 19. Candidature de la Ville de Besançon au label 100 % Education Artistique et Culturelle

Délibération n° 2022/006887

## Candidature de la Ville de Besançon au label 100 % Education Artistique et Culturelle

**Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 3	15/06/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de valider le dépôt de candidature de la Ville au label 100% Education artistique et culturelle (EAC), auprès du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

La candidature s'appuie en premier lieu sur l'ensemble des actions réalisées en matière culturelle par la Ville via ses directions, les établissements culturels labellisés et les soutiens de la Ville aux acteurs culturels du territoire. En complément, les attentes du label portent sur les actions EAC réalisées sur le territoire quelle que soit la structure porteuse.

L'action emblématique et modélisante portée par la Ville est le dispositif « Parcours culturels », construite en étroite partenariat avec la DRAC Bourgogne Franche-Comté et la DSDEN du Doubs.

En cas d'obtention du label, la Ville s'engage à réaliser les actions proposées à 5 ans, dans la limite des moyens disponibles de la collectivité et notamment à formaliser la démarche partenariale entreprise, à réaliser un observatoire ad hoc en concertation avec les acteurs impliqués et à améliorer la lisibilité de l'offre culturelle en vue d'une généralisation de l'EAC en autonomie pour les enfants et jeunes de 25 ans et moins.

Le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ont ouvert le 24 janvier dernier l'appel à candidature au label 100% Education Artistique et Culturelle (EAC) auprès des communes et leurs groupements. Dématérialisé, le dépôt se clôt au 24 avril pour une réponse conjointe en septembre 2022 par le Préfet de région et le Recteur d'académie sur avis des services déconcentrés. Le label est accordé pour 5 ans. L'Institut National Supérieur de l'Education Artistique et Culturelle (INSEAC) pourra accompagner les besoins en formation de la collectivité.

Les territoires labellisés seront présentés par les ministres en séance plénière du Haut Conseil à l'Education Artistique et Culturelle. Le renouvellement du label est étudié sur présentation d'un bilan par la collectivité.

### **I. Les objectifs du label 100% EAC\***

L'Etat priorise la généralisation de l'éducation artistique et culturelle pour chaque habitant de 25 ans et moins, à travers un parcours cohérent, nourri de pratiques artistiques et culturelles, de rencontres avec des artistes et des œuvres, d'occasions multiples d'acquérir, approfondir et mettre en perspectives ses connaissances. Piloté par le Haut Conseil à l'Education Artistique et Culturelle, une charte a été conçue en 2019, puis complétée par une méthodologie d'accompagnement des territoires, base du dossier d'engagement de la collectivité candidate.

Le label vise à distinguer les collectivités ayant pour objectif une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100% des jeunes de leur territoire. La collectivité candidate est positionnée comme coordinateur des acteurs du territoire concerné, dans une logique de mutualisation efficiente de moyens. C'est donc un engagement partenarial soutenu qui est recherché entre collectivités, services de l'Etat, acteurs des mondes de la petite enfance, de l'animation, de l'éducation, du sanitaire, du social, des arts et de la culture... et de toute structure du territoire accueillant des jeunes de 25 ans et moins. En s'appuyant sur le projet éducatif du territoire, la collectivité est invitée à structurer l'action territoriale en s'appuyant sur les conventionnements existants.

Sur les différents temps de vie, le territoire s'engage à encourager le rayonnement territorial et la mixité des publics, à mettre en place un outil de suivi du label, à améliorer la formation des acteurs de l'EAC.

\*extrait du dossier d'information sur la demande de label 100% EAC.

## **II. L'état des lieux de l'EAC sur la Ville de Besançon : une intervention structurée sur le temps scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré avec le dispositif des « Parcours culturels », et un foisonnement d'actions culturelles sur les autres temps de vie des habitants de 25 ans et moins**

A travers le prisme des trois piliers de l'Education artistique et culturelle, l'état des lieux demandé liste les actions réalisées en s'appuyant sur les labels du Ministère de la Culture : Ville d'art et d'histoire, les Musées de France, la Scène Nationale, la SMAC, le Centre Dramatique National, l'Orchestre Symphonique, la Bibliothèque de conservation, les médiathèques... auxquels s'ajoutent les labels Unesco pour le patrimoine Vauban et le patrimoine horloger.

L'activité des associations culturelles, le soutien de la Ville tant à la création, la diffusion, à la pratique artistique en amateur complètent l'offre.

Les structures d'accueil des habitants (les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs, les centres sociaux, les MJC, les Maisons de quartier municipales...) développent ou accueillent des activités liées à la pratique artistique ou à la rencontre artistique.

Une proposition large et diverse couvre toutes les disciplines artistiques de manière variable, s'adresse aux publics concernés et sur les différents temps.

De plus, le Département du Doubs, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Rectorat, les structures d'enseignement supérieur agissent directement ou indirectement en matière d'éducation artistique et culturelle.

Dans une démarche cohérente avec le projet éducatif territorial, et la politique culturelle de la Ville, un partenariat étroit s'est construit entre la Ville, la DSDEN du Doubs et la DRAC Bourgogne Franche-Comté.

Le projet emblématique en matière d'EAC de la Ville, piloté par le service Publics et Pratiques Artistiques, est donc le dispositif modélisant des « Parcours culturels » conçu comme un dispositif global, généralisable et reproductible, dont 77 % des élèves des classes concernées en sont bénéficiaires pour 2021-2022. Cette action s'inscrit dans la priorité 2 de la politique culturelle, à savoir : lutter contre les inégalités et les discriminations.

## **III. La stratégie à 5 ans de la Ville en matière d'éducation artistique et culturelle**

En adéquation avec la feuille de route du mandat en matière culturelle, la Ville de Besançon vise à conforter son action au bénéfice des enfants et jeunes de moins de 25 ans, dans le cadre des moyens disponibles. Si le label est obtenu, la Ville entend améliorer son engagement en vue de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur son territoire.

A/ Un conventionnement EAC à formaliser, accompagné d'une concertation élargie et d'un observatoire à concevoir

Compte tenu du partenariat étroit construit depuis 2014 avec la Drac et la DSDEN sur ce dispositif « Parcours culturels », une formalisation de ce partenariat avec la Ville est à envisager à court terme par un conventionnement dédié, engageant ainsi la Ville, la DSDEN et la Drac sur les objectifs et les moyens consacrés a minima sur ce projet. Dans le cadre du label 100 % EAC, une concertation plus générale est à envisager notamment en vue d'une meilleure connaissance des actions EAC réalisées par typologie de publics et d'une coordination générale en vue de faciliter la construction en autonomie d'itinéraires d'éducation artistique et culturelle. Un comité de pilotage EAC élargi pourrait être envisagé.

Une harmonisation des données concernant les publics sur les actions EAC serait donc à viser, permettant ainsi une analyse plus précise. L'état des lieux a montré le foisonnement d'actions réalisées par les acteurs du territoire, en commençant par les établissements culturels labellisés par le Ministère de la Culture et les directions de la Ville. Aussi, une centralisation des données, permettra de mieux situer la commune au regard des différentes typologies des publics, par exemple, la petite

enfance, le temps scolaire, l'extrascolaire, les publics empêchés... et d'améliorer la répartition géographique, par catégorie d'âge des actions EAC.

Cette démarche nécessiterait ainsi de rencontrer l'ensemble des acteurs concernés par la démarche, et en premier lieu le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, afin de s'appuyer sur l'application ADAGE, actuellement active sur le territoire, et outil de centralisation des projets EAC du Ministère de l'Education Nationale.

Cet observatoire vise donc une meilleure visibilité de l'offre sur les différents temps des enfants et jeunes dans une optique transversale d'ajustement des propositions de la collectivité.

B/ Une meilleure information de l'offre culturelle à destination des 25 ans et moins en vue de la construction en autonomie de leur propre itinéraire d'éducation artistique et culturelle.

Les acteurs culturels ont développé leur propre outil d'information. La Ville a par ailleurs développé des outils de centralisation de l'information quant aux propositions de sorties sur le territoire. Une analyse des outils de communication permettra d'améliorer la visibilité de l'offre en s'appuyant notamment sur la consultation citoyenne des 12-25 ans et sur le diagnostic partagé sur la création artistique à Besançon : acteurs culturels, territoires, habitants et droits culturels.

C/ Une structuration de l'offre culturelle existante à travers le prisme de l'EAC, avec un accompagnement financier à rechercher pour une extension des actions

Ainsi, dans une démarche structurante de généralisation de l'EAC, une attention particulière pourrait être portée en premier lieu sur les leviers pilotés par les compétences communales :

- avec l'appui des établissements culturels labellisés,
- au bénéfice des publics prioritaires sur lesquels la Ville a compétence, en particulier dans les domaines de la Petite enfance et des Ecoles primaires,
- ou dans le cadre de politique intersectorielle tel que :
  - o la Culture avec le soutien aux projets associatifs culturels,
  - o la Vie des quartiers avec la mise en place d'un ticket culture favorisant la pratique artistique régulière pour les familles modestes
  - o la Politique de la Ville avec le soutien de projets culturels de territoire.

A 5 ans, l'engagement de la Ville dans la démarche de généralisation de l'EAC et la coordination du dispositif « Parcours culturels » seront réalisés. Cependant, compte tenu de la situation financière de la collectivité, les « Parcours culturels » ne pourront être étendus à l'ensemble des écoles maternelles publiques que grâce à un accompagnement financier supplémentaire.

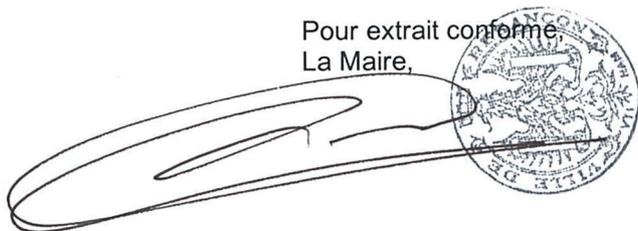
D/ Une réflexion EAC à porter au niveau du territoire du Grand Besançon

La mise en place d'un observatoire pourrait être source d'un état des lieux EAC à l'échelle des communes de Grand Besançon Métropole. La nécessaire co-construction avec les acteurs du territoire permettra d'aborder l'accompagnement des projets en développant des outils communs. Ainsi, les établissements labellisés ont déjà engagé des actions dans les communes de GBM, notamment dans les écoles ou auprès du public familial. Aussi, la Ville s'engage à initier une discussion avec les élus grands bisontins sur une coopération de centralisation de l'information en matière d'éducation artistique et culturelle s'inscrivant dans la lutte contre les inégalités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le dépôt de la candidature de la Ville de Besançon au label 100 % EAC,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, une fois le label obtenu, à mettre en œuvre la stratégie présentée, dans la limite des moyens disponibles de la collectivité.

Pour extrait conforme,  
La Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Anne VIGNOT'. To the right of the signature is a circular official seal of the Municipality of Besançon. The seal features a central emblem with a figure and text around the perimeter, including 'MUNICIPALITE DE BESANCON' and '1830'.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.